

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, malgré toute disposition législative, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre de l'Emploi :

QUE soit entérinée l'Entente entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec et Pôle emploi visant la coopération dans le domaine de l'emploi, signée à Québec, le 22 juin 2022 et à Paris, le 7 novembre 2022, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79590

Gouvernement du Québec

Décret 671-2023, 29 mars 2023

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoît Major comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Benoît Major pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Benoît Major comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Benoît Major, directeur, Soutien de l'autonomie aux personnes âgées, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour un mandat de quatre ans à compter du 30 mars 2023 au traitement annuel de 192 263 \$;

QUE pour la durée du présent mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Benoît Major reçoive une allocation mensuelle de 1 573 \$ pour ses frais de séjour à Gatineau;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Benoît Major comme président-directeur général adjoint du niveau 3.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79591

Gouvernement du Québec

Décret 672-2023, 29 mars 2023

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Roussin-Collin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Denis Bouchard a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval par le décret numéro 549-2022 du 23 mars 2022, que son mandat viendra à échéance le 31 mars 2023 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de madame Isabelle Roussin-Collin pour occuper le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de madame Isabelle Roussin-Collin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE madame Isabelle Roussin-Collin, présidente-directrice générale adjointe, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2023 au traitement annuel de 213 732 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non